

Accueil >

L'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH), ses compléments et majorations.

Présentation

Les parents qui assument la charge effective et continue d'un enfant handicapé de moins de 20 ans, peuvent bénéficier de **l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH)**, une **aide financière pour contribuer à son éducation et aux soins** à lui apporter. Elle tient notamment compte du temps que des parents doivent consacrer à la prise en charge de leur enfant du fait de son handicap.

L'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé est composée d'une **allocation de base**, à laquelle peut s'ajouter **un complément** en fonction des besoins de l'enfant et des contraintes financières entraînées par le handicap, qu'il s'agisse :

- **d'aide humaine (renoncement par l'un et/ou l'autre des parents de tout ou partie de son activité professionnelle, emploi d'une tierce personne rémunérée),**
- **et/ou des dépenses réelles engagées au titre du handicap.**

Il existe 6 catégories de compléments. Le complément est déterminé en prenant en compte la réduction du temps de travail du ou des parents (20%,50%,arrêt complet).

Désormais les parents ont le choix entre percevoir un des compléments de l'AEEH ou la Prestation de Compensation du Handicap Enfant (PCH). Pour en savoir plus voir sur ce site [cliquez ici](#).

Lorsqu'un parent assume seul la charge de l'enfant handicapé qui ouvre droit à l'AEEH et à un de ses compléments attribué pour recours à une tierce personne (parent ou personne rémunérée), une **majoration spécifique pour parent isolé** peut être attribuée. Il faut pour cela :

- Assurer financièrement l'entretien de l'enfant,
- Assumer la responsabilité affective et éducative de l'enfant,
- Ne pas bénéficier d'une pension alimentaire.

Sous certaines conditions, le bénéficiaire de l'AEEH peut être affilié à l'assurance vieillesse. Voir sur ce site la rubrique [Les droits ou la préservation des droits à la retraite en faveur des aidants familiaux](#).

Qui peut en bénéficier ?

Pour percevoir l'AEEH, il faut résider de façon permanente et régulière en France.

Peut en bénéficier toute personne qui assume la charge d'un enfant handicapé de moins de 20

Accueil >

ans et dont le taux d'incapacité est :

- d'au moins de 80% s'il n'est pas pris en charge au titre de l'éducation spécialisée,
- ou compris entre 50% et 79% s'il fréquente un établissement d'enseignement adapté, ou si son état exige le recours à un dispositif adapté (service d'éducation spécialisée) ou à des soins à domicile.

Quelles démarches faut-il faire ?

Le dossier de **demande** de l'allocation, de son complément et de sa majoration parent isolé, ainsi que le **certificat médical** à faire remplir par le médecin traitant, sont à retirer et à renvoyer auprès de **la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)** du lieu de résidence de l'enfant.

L'attribution de cette allocation est décidée par la **Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)**. Elle dépend du taux d'incapacité permanente de l'enfant. Elle n'est pas soumise à des conditions de ressources.

L'AEEH cesse d'être versée au 20ème anniversaire de l'enfant. Elle peut être relayée par l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) servie à la personne handicapée elle-même. La demande d'AAH se fait auprès de la MDPH.

(Sources : [site du service public](#), [site du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé](#))

Qui contacter pour en savoir plus ?

Pour tout personne en situation de handicap, qu'il s'agisse d'un enfant ou d'un adulte, il est indispensable de contacter :

- **La MDPH, Maison Départementale des Personnes Handicapées**, 125 B Avenue d'Alsace - BP 20351 - 68006 Colmar Cedex - 03 89 30 68 10.
- **La MSA** : 9 rue de guebwiller 68023 Colmar cedex. Pour voir la liste des points d'accueil de la MSA, cliquez [ici](#).

Pour en savoir plus sur la MSA et l'AEEH, cliquez [ici](#)

- **La CAF du Haut-Rhin** 26 avenue Robert Schuman, 68084 Mulhouse cedex, 08 10 25 68 10. Pour voir la liste des relais CAF, cliquez [ici](#).